

Comment assurer une gestion durable de la biodiversité dans les projets d'aménagement ?



Sommaire

P4 | Avant-propos

P6 | ① Prévoir la gestion de la biodiversité dès le début du projet immobilier

- P7 | Connaître l'état écologique du site
- P9 | Identifier le site par rapport aux enjeux locaux
- P11 | Financement des projets biodiversité

P12 | ② Les outils pour cadrer la gestion de la biodiversité

- P13 | Les Obligations Réelles Environnementales (ORE)
- P15 | Le Bail Rural à Clauses Environnementales (BRCE)
- P16 | Le bail emphytéotique
- P18 | Les conventions de gestion
- P20 | Le programme Entreprises Engagées pour la Nature (porté par l'OFB)
- P22 | Le programme Territoires Engagés pour la Nature (porté par l'OFB)
- P24 | Le Contrat de Performance Biodiversité (proposé par CDC Biodiversité)
- P26 | Le label Biodiversity
- P27 | Certification de projet immobilier avec Effinature

P28 | ③ Faire vivre le projet et favoriser l'épanouissement de la biodiversité

- P29 | Le réseau des Oasis Nature (porté par Humanité et Biodiversité)
- P32 | Mettre en place des formations et ateliers pour gérer collectivement la biodiversité
- P33 | Mettre en place un jardin partagé et l'animer
- P36 | Suivre la biodiversité avec les sciences participatives

P37 | Conclusion



Avant-propos

Créer un environnement propice à la biodiversité est crucial pour préserver le monde naturel qui nous entoure. Pour atteindre cet objectif, nous avons compilé une série d'actions que nous jugeons pertinentes pour prendre soin collectivement du vivant.

Ce guide s'adresse aux promoteurs immobiliers soucieux de proposer, ou même d'inclure à leurs projets, une prise en compte pérenne de la biodiversité sur les sites. Les collectivités et les gestionnaires trouveront également des outils utiles pour impacter positivement la biodiversité d'un site, favoriser et diffuser les connaissances, et impacter positivement les citoyens.

Les actions présentées dans ce guide permettent aux acteurs privés et publics d'améliorer leur compréhension de la biodiversité, d'assurer un suivi de la faune et de la flore locales, et de favoriser l'émergence d'un cadre de vie qui reconnecte l'homme à la nature.

Toutes ces actions sont alignées avec les engagements nationaux, européens et internationaux visant à enrayer la perte de biodiversité, à réduire les impacts négatifs de nos activités économiques sur l'environnement et à contribuer à la renaturation des villes. Elles contribuent à renforcer et à structurer l'engagement des organisations en faveur de la biodiversité, dans le temps. En les mettant en œuvre, les organisations peuvent avoir un impact positif sur l'environnement et démontrer leur engagement en faveur de la durabilité.

Cependant, pour faire de ces actions une réalité, il est impératif que toutes les parties prenantes - y compris les entités publiques et privées, les associations, les scientifiques, les citoyens et les employés - travaillent en collaboration.

Plus de transparence et d'engagement envers la biodiversité pour les acteurs publics et privés

Ces dernières années, les cadres mondiaux, européens et nationaux ont renforcé leurs attentes envers les acteurs privés et financiers, ainsi que les collectivités locales, pour qu'ils réduisent leurs impacts sur la biodiversité, voire qu'ils génèrent des impacts positifs. En effet, les entreprises et collectivités sont de plus en plus soumises à des obligations d'engagement et de reporting sur la biodiversité. Dans le cas où elles ne sont pas obligées réglementairement, les parties prenantes internes et externes poussent les organisations à être plus transparentes et à prendre des engagements concrets.

En décembre 2022, la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité (COP15) a adopté à Montréal un nouveau cadre mondial pour lutter contre la perte de biodiversité, restaurer les écosystèmes et protéger les droits des populations autochtones. Parmi les objectifs à atteindre d'ici 2030, la cible 15 s'adresse spécifiquement aux grandes entreprises et institutions financières, en leur demandant de contrôler, d'évaluer et de divulguer régulièrement leurs impacts, leurs risques et leurs dépendances vis-à-vis de la biodiversité.

Au niveau européen, la réglementation sur le reporting extra-financier évolue, et à partir de janvier 2024, les entreprises qui remplissent deux des trois critères suivants – plus de 250 salariés, 50 millions d'euros de chiffre d'affaires, 25 millions d'euros de bilan – devront produire un rapport sur leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance.

Cette nouvelle directive, appelée Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), s'accompagne de normes de reporting, dont l'**ESRS 4, dédiée au reporting sur la biodiversité (SNB)**.

Mais si les obligations de reporting concernent en premier lieu les grandes entreprises, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille ou leur secteur, sont concernées.

Au niveau français, en novembre 2023, le ministère de la Transition écologique a publié la **nouvelle Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB)**. Cette stratégie sert de plan d'action opérationnel de la France pour répondre aux enjeux mondiaux de la biodiversité. Pour y parvenir, quatre axes ont été identifiés : réduire les pressions sur la biodiversité, restaurer la biodiversité dégradée lorsque cela est possible, mobiliser l'ensemble des acteurs, et se donner les moyens de ces ambitions.

La loi Climat et Résilience, votée en juin 2021, a fixé comme objectif d'atteindre « **zéro artificialisation nette des sols** » d'ici 2050, avec une réduction de 50 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2030 par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

Cette loi est **une étape importante vers la réalisation d'un avenir durable**, et il est crucial que toutes les parties prenantes, y compris les entreprises et les autorités locales, travaillent ensemble à la réalisation de cet objectif commun.

Les entreprises ne sont que très peu engagées en faveur de la biodiversité

Une récente étude¹ pour le Collège des Directeurs du Développement Durable (C3D), révèle que **les entreprises sont toujours en retard en matière de protection et de restauration de la biodiversité** et des écosystèmes. En effet, selon cette étude, **35% des répondants n'auraient pas commencé à traiter ce sujet** (contre 6% sur l'atténuation au changement climatique) et pour seulement 7% des répondants les résultats des projets lancés sont déjà prouvés. Ces chiffres mettent en évidence le manque d'action des acteurs privés pour donner la priorité à la biodiversité et mettre en œuvre des mesures pour la préserver.

Les entreprises de l'immobilier ont un rôle important à jouer car elles contribuent à la première cause d'érosion de la biodiversité : la destruction et la fragmentation des habitats naturels, principalement dues à l'urbanisation et au développement des infrastructures de transport.

Sobriété et qualité urbaine, vers de nouveaux modèles de développement

Malgré le nombre croissant d'initiatives visant à fournir un cadre et des indicateurs de suivi de la biodiversité, il n'existe actuellement **aucune obligation de gestion de la biodiversité après les projets d'aménagement**.

Or, l'utilisation des terres et la destruction des habitats restent la principale cause de la perte de biodiversité. **Il est crucial que chaque partie prenante prenne des mesures locales pour promouvoir un écosystème sain et fonctionnel**.

De nouveaux modèles de développement durable sont à inventer en conjuguant **sobriété et qualité urbaine** (comme la densité, l'accessibilité et la promotion de la nature en milieu urbain²) pour contribuer à la restauration et au maintien de la biodiversité.

Ce guide propose ainsi des fiches présentant différentes options pour **mieux cadrer la gestion de la biodiversité et tendre vers le « zéro net impact »**, voire l'impact positif.

Sandrine Bélier
Directrice d'Humanité et Biodiversité



1. 2^e édition du Baromètre RSE, 2023.

2. Source : ZAN, *accompagner la sobriété foncière et le recyclage urbain*, Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, décembre 2023 > www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/ZAN_Fascicule4.pdf



1

**Prévoir la gestion
de la biodiversité
dès le début
du projet immobilier**

La séquence ERC donne les premières directives en matière de respect de la biodiversité. L'objectif est d'éviter toute atteinte à la biodiversité, et si cela n'est pas totalement possible avec le projet, il faut prendre des mesures pour réduire les impacts. En dernier recours, le projet doit être associé à des mesures compensatoires.

Pour minimiser les impacts et travailler à des résultats positifs, le projet immobilier doit être élaboré avec **une connaissance approfondie de l'environnement**. Il s'agit notamment d'évaluer l'état, la qualité et le potentiel écologique du site, ainsi que le statut de protection juridique, la catégorie du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et l'intégration dans les documents de développement territorial tels que le SRADDET et le Plan Local d'Urbanisme (PLU). En outre, il est crucial de **prendre en compte les corridors et les trames** vertes, bleues, noires, brunes et turquoise qui favorisent la biodiversité.

Un inventaire complet de la faune et de la flore locales est également nécessaire pour bien comprendre la biodiversité dans son milieu.

Ce chapitre souligne l'importance de la collaboration avec les parties prenantes, notamment les acteurs privés et publics, les associations, les citoyens et les employés, pour répondre efficacement aux préoccupations liées à la biodiversité dans le cadre d'un projet immobilier.

Connaître l'état écologique du site

Disposer d'un état initial de la biodiversité est crucial pour mesurer l'impact des mesures prises sur la biodiversité locale et pouvoir prendre des mesures qui favorisent son bon état.

Le diagnostic écologique

Le diagnostic écologique porte sur la flore, la faune et les milieux naturels propres à la localisation du projet et aux enjeux environnementaux associés. Ce diagnostic examine la qualité des habitats et la présence d'espèces protégées ou patrimoniales sur le site. Réalisée par un écologue, cette évaluation complète se fait généralement sur une année et constitue un point de départ précieux pour les efforts de conservation. **Connaître l'état initial de la biodiversité permet de prendre des décisions éclairées et de mettre en œuvre des stratégies efficaces pour protéger et améliorer la biodiversité.**

IQE, IPE et CBS, des exemples d'indicateurs pour renseigner la qualité écologique d'un site

1/ L'indice de qualité environnementale (IQE) : il permet un diagnostic de qualité écologique, d'un site aménagé ou destiné à l'être, **dans sa globalité** et aide à la conception du plan de gestion écologique du site en proposant des **préconisations susceptibles d'améliorer, ou a minima de maintenir, l'état de la biodiversité** sur un site donné. L'IQE pourra être reproduit pour permettre une comparaison des résultats dans une démarche de suivi à long terme.

La « qualité écologique » en question est, selon la définition de Charollais et al. de 1998, « l'ensemble d'éléments et de facteurs écologiques permettant de caractériser un organisme, un milieu, un écosystème ». Elle dépend donc de la diversité biologique, de la relation entre les milieux, de l'aménagement et de la gestion du site.

L'IQE repose sur un inventaire de terrain complet, il prend en compte différents aspects, notamment la diversité et la patrimonialité des habitats naturels, la diversité de la faune et la flore présente sur site, la fonctionnalité des habitats et la connectivité avec les réseaux écologiques. Cet inventaire se déroule sur 6 journées, échelonnées du début du printemps à la fin de l'été. Il est destiné à l'évaluation de sites d'une surface allant de 10 à 100 ha.

2/ Il existe également l'indice de potentialité écologique (IPE) qui repose sur les mêmes critères mais qui ne se déroule que sur une journée d'inventaire. Il est donc plus succinct et se rapporte plus à un pré-diagnostic.

L'IQE et l'IPE répondent à différents objectifs. Le but est d'identifier la meilleure adéquation entre la préservation de la biodiversité et les autres vocations du site et de s'inscrire dans le territoire en intégrant le site dans les connexions avec les espaces naturels à proximité.

Ces deux indices, développés par le Museum national d'Histoire naturelle (MNHN) servent de socle au plan de gestion de la biodiversité mais ne peuvent pas se substituer aux études écologiques réglementaires (études préalables, demandes de dérogation « espèces protégées », études d'impacts, etc.). Ils pourront néanmoins servir à la constitution de ces études.

Guide méthodologique IQE, IPE :
<https://inpn.mnhn.fr/docs-web/docs/download/377991>

3/ Le coefficient de biotope par surface (CBS)

est un indicateur développé par la ville de Berlin pour mieux intégrer la nature dans ses projets urbains. Le CBS décrit la proportion des surfaces favorables à la biodiversité (surface écoaménageable) par rapport à la surface totale d'une parcelle. Le calcul du CBS permet d'évaluer la qualité environnementale d'une parcelle, d'un ilot, d'un quartier, ou d'un plus vaste territoire³ en **quantifiant la capacité d'un espace donné à accueillir et à soutenir la vie végétale et animale**. Ce coefficient prend en compte divers paramètres tels que la diversité des espèces, la présence d'habitats naturels, la connectivité écologique, et d'autres facteurs liés à l'intégrité écologique d'un site.

Le CBS décrit la proportion des surfaces favorables à la biodiversité par rapport à la surface totale.

CBS = surface écoaménageable/surface totale

Dans une vision d'amélioration du projet, le CBS peut être calculé à différentes étapes, que ce soit lors du diagnostic, lors de l'élaboration du projet ou suite à sa réalisation. Cela permet un suivi de l'évolution du site pour une meilleure gestion.

Il est possible de pondérer le coefficient en fonction de la surface en question via un multiplicateur compris entre 0 et 1. Cela permet de différencier un sol complètement imperméabilisé d'un sol partiellement artificialisé.

Le CBS s'applique aux projets qui ont un impact important sur le sol. Il ne s'applique pas aux extensions limitées, aux annexes, aux surélévations, aux réhabilitations de constructions existantes.



Connaître le milieu

Il est essentiel de connaître l'état du milieu pour s'y adapter et se fixer des objectifs d'amélioration continue. L'état écologique initial du site est un élément primordial à prendre en compte dans l'analyse des enjeux du site. Sans état initial, il est impossible de connaître **les potentialités écologiques** du site. Les actions seront orientées en fonction du type de milieu :

- terrain boisé : actions de conservation de l'espace, protection d'espèces liées aux forêts ;
- terrain agricole : pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ;
- milieux ouverts : empêcher la fermeture du milieu ;
- terrain dégradé : remise en état écologique ;
- etc.

Pour évaluer l'état écologique d'un site, il est nécessaire de faire appel à une équipe d'experts issus de cabinets de conseil en environnement. Ils effectuent la collecte de données, les inventaires faunistiques et floristiques, et possèdent un savoir-faire technique dans l'analyse et la mise en œuvre de mesures favorisant la biodiversité. Ils peuvent également travailler sur des questions annexes telles que le paysage et l'hydraulique.

En outre, l'apport d'un écologue est essentiel pour orienter la gestion future du site et mettre en place des mesures de compensation si nécessaire.

L'étude du sol

L'étude du sol est nécessaire pour savoir quel type de biodiversité sera favorisé. Une étude agronomique du terrain permet de comprendre quelles espèces peuvent être introduites, en s'informant notamment sur la résilience des écosystèmes et leur capacité à stocker du carbone. Différents outils peuvent être utilisés pour connaître la qualité du sol.

- Le **taux de carbone organique** informe sur la santé de l'écosystème par rapport à la capacité du sol à stocker le CO₂ dans le sol.
- **L'azote 15**, présent dans les feuilles de la végétation du site, permet de mesurer la capacité de l'écosystème à recycler ses éléments ce qui va renforcer sa résilience, notamment face au changement climatique.
- **Les bioindicateurs** comme l'abondance en vers de terre, en champignons ou les groupes microbiens sont de bons indicateurs quant à l'évolution de l'état organique d'un sol.

Pour en savoir plus sur les Indicateurs de biodiversité liés aux aménagements urbains consulter la publication de l'association sur le ZAN :
<https://www.humanite-biodiversite.fr/articles/95476-guide-zero-artificialisation-nette-du-territoire>

Identifier le site par rapport aux enjeux locaux

Le maillage territorial autour des enjeux de biodiversité se retrouve dans différents documents administratifs. Il doit être connu afin de proposer des actions pertinentes par rapport aux enjeux locaux.

Le plan local d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme est un document d'urbanisme (PLU) communal ou intercommunal (PLUi), c'est le principal document de planification en urbanisme. C'est un projet d'aménagement dans un souci de respect du développement durable. Il est régi par le code de l'urbanisme, principalement au titre V du livre 1^{er}.

Le PLU intègre des éléments importants en lien avec la gestion durable du territoire : prise en compte de la trame verte et bleue, programme local de l'habitat, orientations de l'aménagement. Il permet notamment d'intégrer la nature et l'écologie urbaine, de valoriser des friches industrielles, de lutter contre les espèces invasives.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), élément important du PLU, permet de préconiser des orientations d'aménagement via l'intégration de la biodiversité dans les bâtiments et dans les aménagements. Ces orientations permettent notamment de former une continuité écologique en cohérence avec les spécificités du territoire.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à une échelle territoriale supérieure au PLU (intercommunal ou au-delà). Il détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement du territoire. C'est un document multithématique qui assure une cohérence entre différentes politiques comme l'aménagement, le développement durable et l'égalité des territoires. Le but est d'assurer les conditions de la planification du territoire en conjuguant les dimensions économiques, sociales et environnementales. C'est un document important car il s'impose au PLU. En effet, le PLU doit être compatible avec le SCOT, c'est-à-dire que l'opposabilité du SCOT par rapport au PLU est élevée. Un PLU peut être contesté s'il ne respecte pas les objectifs du SCOT. Le SCOT fait l'articulation entre le PLU et le document de planification régional.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un document de planification élaboré à l'échelle régionale qui met en place la stratégie, les objectifs et les règles dans plusieurs domaines. Le SRADDET est un document global qui s'intéresse à divers thématiques telles que :

- L'équilibre et l'égalité sur le territoire notamment le désenclavement des territoires ruraux.
- L'artificialisation des sols
- L'habitat
- L'implantation d'infrastructures de transport, de logistique et industrielles
- La lutte contre le changement climatique et la qualité de l'air
- La prévention et la gestion des déchets
- La protection de la biodiversité

Dans un souci de cohérence territoriale, il est très important de connaître ce document car il fixe les règles générales pour atteindre les objectifs de la région sur le plan environnemental. Le SRADDET s'impose aux documents d'urbanisme comme le SCOT mais de manière différente selon ce qui est fixé. En effet, sur les objectifs généraux, le SRADDET ne s'impose au SCOT qu'avec un rapport de prise en compte, ce qui laisse une grande marge de manœuvre. Mais le SRADDET fixe également des règles plus spécifiques qui s'imposent avec un rapport de compatibilité, plus restrictif. C'est notamment le cas pour les règles liées à l'artificialisation des sols et la mise en place de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN).



Étudier l'histoire du site

Étudier l'histoire du site permet de mieux comprendre son évolution, ses propriétés et ses caractéristiques actuelles. Les utilisations antérieures confèrent des caractéristiques et propriétés à prendre en compte dans l'aménagement. De nombreux outils peuvent être utilisés pour cela : toponymie, actes notariés, baux ruraux, etc. Identifier un site pollué permettra de le laisser en libre évolution plutôt que d'en faire un jardin partagé par exemple.

Lorsqu'une entreprise, une association, une collectivité a une vision « holistique » de la biodiversité, du sol et du paysage, elle a la capacité de proposer un plan de gestion de la biodiversité pour son projet d'aménagement.

À savoir

- il est recommandé d'intégrer un écologue à la conception du projet dès le début de la réflexion, notamment lorsque le projet se situe à proximité ou sur un zonage à fort enjeu écologique ;
- la dimension paysagère ne doit pas être écartée, notamment sur certains sites inscrits ou classés ;
- lorsque le projet se situe sur un site géré par une entité particulière, il est nécessaire de les intégrer dans la conception du projet (PNR, Natura 2000, etc.).

Pour en savoir plus :

Le portail technique de l'OFB

<https://professionnels.ofb.fr/fr/node/1580>

Webinaire OFB « L'intégration de la biodiversité dans les opérations d'aménagement » :

<https://view.genial.ly/62e911b8ce3d3f0011282cdb>

Documents de présentation :

<https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/standalone/1675946885/support-webinaire-biodiversite230203.pdf>

Financement des projets biodiversité

Financements européens pour un projet de gestion de la biodiversité

Le programme LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement) de la Commission européenne est un levier financier de l'Union européenne (UE) consacré à la mise en œuvre et au financement de projets environnementaux. Il a été créé en 1992 et a depuis contribué de manière significative à la réalisation des objectifs environnementaux de l'UE. Il est doté de **5,43 milliards d'euros sur la programmation 2021-2027**.

Le principal objectif du programme LIFE est de soutenir les efforts pour atteindre les objectifs en matière de politique environnementale et climatique. Il vise à promouvoir des projets innovants et à fort impact dans les domaines de la nature et de la biodiversité, de l'économie circulaire, de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique et de la transition énergétique.

Les projets financés par LIFE doivent être axés sur **l'innovation, la démonstration de bonnes pratiques, la répliquabilité et la contribution significative aux objectifs de l'UE** en matière d'environnement et de climat. Les projets peuvent être portés par des organisations publiques, des entreprises privées, des ONG, etc.

La sélection des projets se fait par le biais **d'appels à propositions périodiques**. Les projets sont évalués en fonction de critères tels que leur pertinence par rapport aux objectifs du programme, leur impact environnemental et climatique, leur qualité technique et financière, ainsi que leur viabilité après la fin du financement LIFE. Le programme LIFE ne finance pas les projets de recherche ou les projets d'infrastructures.

En résumé, le programme LIFE de la Commission européenne joue un rôle crucial dans la promotion de l'innovation environnementale et climatique, contribuant ainsi à la conservation de la biodiversité et à la restauration des écosystèmes. Il vient notamment en soutien au réseau Natura 2000.

En plus du programme LIFE, il existe différents fonds européens permettant le financement de projets qui répondent aux besoins locaux tout en s'inscrivant dans les objectifs de l'Union Européenne. En l'occurrence, certains fonds peuvent permettre le financement de mesures de préservation de la biodiversité dans certains projets d'aménagement :

- **Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)** dont l'objectif est de permettre une meilleure cohésion entre les territoires
- **Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** qui soutient le développement rural et qui s'inscrit dans la Politique Agricole Commune.
- **Le Fonds européen pour une Transition Juste (FTJ).**

Les aides au niveau national

Au niveau national, il existe plusieurs programmes de financement, des subventions pour des projets ou des appels à projets liés à la biodiversité. Cependant, la véritable difficulté consiste à trouver l'aide adaptée à son projet et à son territoire. Pour vous aider dans la recherche d'aides financières, voici une liste de ressources à prendre en compte.

Le **Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires** (« Fonds verts » de 2,5 milliards d'euros), créé en 2023 et porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, aide financièrement les collectivités et leurs partenaires publics ou privés dans leurs projets d'aménagement.

La plateforme <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/> permet aux collectivités de trouver l'ensemble des aides financières adaptées à leur projet et leur territoire.

En novembre 2023, le gouvernement a lancé la **plateforme « Transition écologique des territoires »** <https://mission-transition-ecologique.beta.gouv.fr/> pour aider les TPE-PME à trouver les aides et faciliter les démarches de demandes de subvention.

L'ADEME soutient également des projets, il est possible de trouver les aides financières spécifiques sur le site : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres>

Les Agences de l'eau, tout comme **la BPI** et **certaines CCI** (sur le site <https://les-aides.fr>) proposent des financements pour la transition écologique.

Enfin, les **Régions, Métropoles et Collectivités Locales** soutiennent également les entreprises et collectivités pour des projets de valorisation et de protection de la biodiversité et de restauration par exemple.

Dans l'ensemble, il existe plusieurs options de financement pour les projets liés à la biodiversité. Il est important d'examiner attentivement les critères d'admissibilité et les exigences de demande de chaque programme pour s'assurer que le projet réponde aux critères nécessaires et qu'il ait des chances d'être sélectionné.

2

**Les outils
pour cadrer
la gestion
de la biodiversité**



Les outils qui suivent sont tous utilisés de manière volontaire par les entreprises ou les collectivités. Ils visent à aller plus loin dans la protection de la biodiversité et à cadrer les actions pour une meilleure gestion de celle-ci.

Nous encourageons leur mise en œuvre pour les projets immobiliers ou les stratégies biodiversité. En utilisant ces outils, il est possible de faire un pas de plus pour la biodiversité.

> Les obligations réelles environnementales (ORE) (1/2)

<p>Description</p>	<p>Cet outil a été créé par la loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et est codifié à l'article L. 132-3 du Code de l'environnement. Cet outil est particulièrement intéressant car une ORE permet à travers un contrat volontaire et adaptable d'attacher des obligations au foncier - et non aux personnes - pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. Elle n'est pas tributaire des changements de propriétaires.</p> <p>Son objectif est « le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques ». Une ORE confère au site une vocation écologique pérenne et durable. Elle peut concerner différents espaces (jardin, toit, forêt, parcelle agricole...), tout type de milieux (tourbières, prairies, zones humides...) et tout type de biodiversité (ordinaire, extraordinaire ou menacée) ou fonctions écologiques.</p> <p>Le contrat contient des obligations réciproques qui sont librement définies par les contractants. Il faut cependant veiller à ce qu'il prenne en compte les usages et projets envisagés sur le site ainsi que les enjeux du territoire pour adapter au mieux les mesures environnementales qui seront prises.</p> <p>Le contrat ORE peut être utilisé pour mettre en œuvre des mesures de compensation environnementale.</p>
<p>Pré-requis</p>	<p>La volonté du propriétaire foncier de mettre en place des actions en faveur de la biodiversité et de protéger la vocation écologique du site de manière pérenne.</p>
<p>Pour qui ?</p>	<p>Tout propriétaire foncier que ce soit une personne privée (personne physique ou personne morale) ou une personne publique.</p>
<p>Les acteurs en jeu</p>	<p>L'ORE se conclut entre un propriétaire foncier et un cocontractant. Le co-contractant peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une collectivité publique (par exemple une commune) ; - un établissement public (par exemple une agence de l'eau) ; - une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement (par exemple une association). <p>Un notaire rend authentique le contrat et conserve l'acte notarié.</p>
<p>Les étapes de mise en place</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Identification du patrimoine à protéger 2. Choix du co-contractant 3. Discussion des obligations réciproques du contrat et des modalités de gestion du site 4. Signature chez le notaire 5. Inscription de l'acte notarié au fichier immobilier, afin d'être publié, opposable à tous et transmis automatiquement aux propriétaires successifs. 6. Surveillance et conformité en continue
<p>Quel budget ?</p>	<p>Sont à prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les coûts liés aux frais de constitution et signature de l'acte notarié ; - les coûts liés à l'exécution du contrat en fonction des obligations prises.



> Les obligations réelles environnementales (ORE) (2/2)

Résultats attendus pour la biodiversité	<p>Les obligations réelles environnementales visent à préserver et à améliorer la biodiversité en protégeant des habitats naturels, en favorisant la restauration écologique et en limitant les activités humaines nuisibles.</p> <p>Le résultat attendu est ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none">- une biodiversité renforcée et des écosystèmes plus sains ;- des actions adaptées localement aux réalités écologiques, sociales et économiques ;- la pérennité des mesures prises pour la biodiversité même en cas de changement de propriétaire.
Avantages	<ul style="list-style-type: none">- conservation à long terme de l'environnement ;- collaboration entre propriétaires fonciers et acteurs de la conservation ;- réduction des conflits d'utilisation des terres ;- mise en place d'incitations fiscales : absence de taxe sur la publicité foncière, possibilité d'exonération de la TFNB.
Les freins potentiels	<ul style="list-style-type: none">- coûts initiaux pour les propriétaires fonciers ;- besoin de surveillance continue ;- les obligations peuvent limiter l'utilisation future des terres.

Les obligations réelles environnementales sont un outil important pour la protection de l'environnement à long terme, encourageant la responsabilité environnementale des propriétaires fonciers et la préservation de la biodiversité. Elles contribuent à la réalisation d'objectifs de conservation et à la réduction des pressions exercées sur les écosystèmes fragiles.

14



Liens utiles pour en savoir plus

8 Fiches de synthèse sur les ORE :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide-methodologique-obligation-reelle-environnementale.pdf>

11 vidéos de retour d'expérience sur les ORE du Réseau des Conservatoires d'espaces naturels :

https://youtube.com/playlist?list=PLhaUI4feVQaaWMyWltc7SqBWW6_UOcyQb&si=50vHn18yyPWip4a1

> Le Bail Rural à Clauses Environnementales (BRCE)

<p>Description</p>	<p>Le BRCE a été codifié en 2014 à l'article L. 411-27 du Code rural et de la pêche maritime. Le bail rural environnemental est un accord contractuel entre un propriétaire foncier et un agriculteur, destiné à encourager des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Il vise à préserver la biodiversité, à améliorer la qualité des sols et de l'eau, et à réduire les impacts environnementaux.</p> <p>L'article propose 16 clauses sur les pratiques culturales pouvant être incluses dans les baux ruraux comme par exemple la limitation ou l'interdiction des apports en fertilisants, la limitation ou l'interdiction des produits phytosanitaires, la création, le maintien et les modalités d'entretien de haies, talus, bosquets...</p>
<p>Pré-requis</p>	<p>Le souhait du propriétaire et de l'agriculteur de mettre en place des pratiques agricoles durables.</p>
<p>Pour qui ?</p>	<p>Le bail rural environnemental s'adresse aux propriétaires fonciers ruraux et aux agriculteurs exploitant ces terres. Il vise à promouvoir des pratiques agricoles durables et à contribuer à la préservation de l'environnement.</p>
<p>Les acteurs en jeu</p>	<p>Les acteurs impliqués dans un bail rural environnemental comprennent les propriétaires fonciers, les agriculteurs, les autorités gouvernementales chargées de la réglementation agricole et environnementale, ainsi que les organisations de conservation. La collaboration entre ces acteurs est essentielle pour mettre en place et surveiller le bail.</p>
<p>Les étapes de mise en place</p>	<p>Les étapes typiques pour la mise en place d'un bail rural environnemental incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la négociation des conditions du bail ; - l'identification des pratiques agricoles durables à adopter ; - la rédaction du contrat de bail incluant les engagements environnementaux ; - l'approbation légale ; - la surveillance et rapports réguliers pour garantir la conformité.
<p>Résultats attendus pour la biodiversité</p>	<p>Le bail rural environnemental vise à améliorer la biodiversité en favorisant la création d'habitats naturels, en limitant l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques, et en préservant les ressources en eau. Le résultat attendu est une meilleure santé des écosystèmes et la préservation de la faune et de la flore locales.</p>
<p>Avantages pour l'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> - promotion de pratiques agricoles durables ; - conservation de la biodiversité ; - possibilité de subventions et d'incitations financières.
<p>Les freins potentiels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les coûts liés à la mise en place de pratiques durables ; - la nécessité de surveillance continue pour garantir le respect des engagements ; - les obligations peuvent être perçues comme contraignantes pour les agriculteurs.

Le bail rural environnemental est un outil important pour la promotion de l'agriculture durable et la préservation de l'environnement dans les zones rurales. Il encourage la collaboration entre propriétaires fonciers et agriculteurs en vue de la conservation de la biodiversité et de l'amélioration de la qualité des sols et de l'eau. Il favorise la collaboration, l'innovation et la durabilité.

> Le bail emphytéotique

Description	<p>Le bail emphytéotique est un contrat immobilier à long terme par lequel le propriétaire (le bailleur) cède à un tiers (le preneur ou emphytéote) le droit d'usage, de jouissance et de transformation d'un bien immobilier, souvent pour une période allant de 18 à 99 ans. En ce qui concerne la réglementation, les modalités varient en fonction de la législation locale et nationale, mais en général, les baux emphytéotiques sont régis par le Code civil et peuvent être utilisés à des fins diverses, y compris la protection de la biodiversité.</p>
Pré-requis	<p>Dépend de la volonté du propriétaire foncier, de l'intérêt du preneur, et de la disponibilité de terrains appropriés.</p>
Pour qui ?	<p>Le projet de bail emphytéotique pour la protection de la biodiversité s'adresse à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des propriétaires fonciers cherchant à préserver des zones de biodiversité sur leurs terres ; - des organisations environnementales intéressées par la conservation de la nature ; - des preneurs ou emphytéotes souhaitant s'engager dans des actions de protection de la biodiversité.
Les acteurs en jeu	<ul style="list-style-type: none"> - le propriétaire foncier (bailleur) ; - le preneur ; - les autorités locales et régionales qui peuvent délivrer les autorisations nécessaires ; - les organisations de conservation de l'environnement ; - les experts en biodiversité et en gestion de l'environnement.
Les étapes de mise en place	<p>La mise en place d'un bail emphytéotique pour la protection de la biodiversité implique généralement les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - négociation des termes du bail ; - obtention des autorisations légales ; - évaluation des ressources naturelles et des besoins en conservation ; - mise en place de mesures de protection de la biodiversité, telles que la restauration d'habitats, la régénération de la flore indigène, ou la gestion des espèces menacées ; - surveillance et entretien réguliers du site.
Résultats attendus pour la biodiversité	<p>Le bail emphytéotique contribue à la protection de la biodiversité en préservant des terrains et des écosystèmes naturels sur le long terme. Les résultats attendus incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préservation d'habitats naturels ; - la conservation d'espèces menacées ; - l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'air ; - la régénération de la biodiversité locale ; - la création de zones tampons pour la faune et la flore.
Avantages pour l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - conservation à long terme de la biodiversité ; - implication du secteur privé dans la protection de l'environnement ; - possibilité de financement par des organisations de conservation ; - utilisation productive des terres tout en préservant la nature.
Les limites	<ul style="list-style-type: none"> - besoin d'engagement à long terme des parties ; - coûts d'entretien et de surveillance ; - risques juridiques en cas de non-respect des termes du bail ; - nécessité de garantir que les objectifs de conservation sont atteints.

En conclusion, le bail emphytéotique peut être un outil efficace pour la protection de la biodiversité en permettant aux propriétaires fonciers, aux organisations environnementales et aux preneurs de collaborer pour la conservation à long terme des terrains naturels.

Il offre une approche novatrice pour la préservation de la biodiversité tout en tenant compte des besoins de toutes les parties impliquées.



> Les conventions de gestion (1/2)

Description	<p>La convention de gestion pour la biodiversité est un document contractuel entre un propriétaire et un gestionnaire de biodiversité pour préserver l'intérêt biologique d'un site sur une durée déterminée.</p> <p>Ainsi, elle s'établit entre un propriétaire de site, qui peut être une collectivité locale, un propriétaire foncier ou une entreprise privée, et un gestionnaire public ou associatif de la biodiversité, tel qu'une association de protection de la nature, une agence gouvernementale ou un organisme compétent en matière de conservation de la biodiversité. Ce contrat, ou convention, vise à définir les responsabilités et les engagements des parties en matière de protection, de préservation et les modalités de gestion de la biodiversité sur un site donné.</p> <p>La réglementation en vigueur en France relative aux conventions de gestion pour la biodiversité est principalement encadrée par le Code de l'Environnement et le Code civil et dépend du contexte local, des objectifs de conservation, ainsi que des spécificités du site concerné.</p>
Pré-requis	<p>La faisabilité de la mise en place d'une convention de gestion pour la biodiversité dépend de plusieurs facteurs, notamment l'engagement de l'aménageur, la disponibilité de ressources financières et humaines, ainsi que la conformité aux réglementations environnementales. Les contraintes peuvent inclure des délais administratifs, des enjeux budgétaires, des contraintes foncières et la nécessité d'obtenir des autorisations environnementales.</p>
Pour qui ?	<p>La convention de gestion pour la biodiversité s'adresse principalement à l'aménageur de site, qui peut être une collectivité territoriale, un promoteur immobilier ou une entreprise impliquée dans un projet d'aménagement.</p> <p>Elle concerne également le gestionnaire, qui peut être une association de protection de l'environnement, une agence gouvernementale, ou tout organisme compétent dans le domaine de la conservation de la biodiversité.</p>



> Les conventions de gestion (2/2)

<p>Les acteurs en jeu</p>	<p>Les acteurs impliqués dans la mise en place d'une convention de gestion pour la biodiversité en France comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aménageur de site ; - le gestionnaire ; - les autorités locales et régionales ; - les experts en biodiversité ; - les associations environnementales ; - les parties prenantes locales et les citoyens.
<p>Les étapes de mise en place</p>	<p>Les étapes pour mettre en place et suivre une convention de gestion pour la biodiversité en France sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Identification des enjeux de biodiversité du site, analyse de la pollution du sol. 2. Négociation des termes de la convention, y compris les engagements financiers et les mesures de conservation. 3. Rédaction du document contractuel. 4. Approbation par les autorités compétentes et les parties prenantes locales. 5. Mise en œuvre des actions de conservation et de gestion. 6. Surveillance et évaluation régulières de l'efficacité de la convention.
<p>Quel budget ?</p>	<p>La convention de gestion s'accompagne d'un budget dédié qui prendra en compte entre autres l'étude sur l'état de la biodiversité.</p>
<p>Résultats attendus pour la biodiversité</p>	<p>La convention de gestion pour la biodiversité vise à obtenir les résultats suivants pour la biodiversité en France :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conservation des habitats naturels et de la flore indigène ; - préservation des espèces menacées ; - gestion durable des écosystèmes ; - réduction de l'impact environnemental de l'aménagement ; - sensibilisation et implication de la communauté locale dans la protection de la biodiversité.
<p>Avantages pour l'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> - engagement en faveur de la protection de la biodiversité ; - amélioration de l'image de l'aménageur ; - réduction des conflits liés à l'aménagement.
<p>Les freins potentiels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - coûts financiers associés à la mise en œuvre et à la surveillance de la convention ; - nécessité de respecter des obligations contractuelles à long terme ; - risque de non-respect des engagements par l'une des parties ; - complexité des négociations et de la rédaction du document contractuel.

En conclusion, la mise en place d'une convention de gestion de la biodiversité entre un aménageur de site et un gestionnaire est un outil contractuel qui régule efficacement la gestion de la biodiversité dans le temps en impliquant de multiples parties.

Cette approche favorise la collaboration entre les parties prenantes, protège les écosystèmes, minimise les impacts environnementaux tout en répondant aux besoins de développement durable.

De plus, un aménageur de site et un gestionnaire peuvent établir une **charte environnementale** pour s'assurer que le gestionnaire du site s'engage à mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion. Cependant, il est important de noter que cette démarche n'a pas d'effet juridique contraignant.

> Le programme Entreprises Engagées pour la Nature (1/2) (porté par l'OFB)

<p>Description</p>	<p>Le programme « Entreprises Engagées pour la Nature » (EEN) vise une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les stratégies d'entreprises. Cette reconnaissance est attribuée aux entreprises qui s'engagent activement dans des actions en faveur de la réduction de leurs impacts directs et indirects sur la biodiversité. C'est une démarche d'engagement volontaire. L'Office Français de la Biodiversité porte ce programme qui est gouverné par un comité de pilotage dédié.</p>
<p>Pré-requis</p>	<p>L'entreprise doit déposer un dossier d'engagement incluant un plan d'action concret sur 2 ans. Elle doit être capable de justifier ses actions et de mesurer leur progression dans le temps. Au bout de 2 ans l'entreprise envoie un bilan d'exécution qui sera analysé par des experts en vue de délivrer la reconnaissance « Entreprise engagée pour la Nature » et le niveau d'engagement du plan d'action.</p>
<p>Pour qui ?</p>	<p>Le programme EEN s'adresse aux entreprises françaises, de toute taille (TPE, PME, ETI, Grandes Entreprises) et de tout secteur d'activité, qu'elles soient débutantes ou avancées en matière de biodiversité.</p>
<p>Les acteurs en jeu</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les entreprises candidates au programme ; - l'Office Français de la Biodiversité qui est garant du programme, du suivi des engagements des entreprises et qui délivre la reconnaissance de l'engagement ; - le Comité de pilotage qui est composé de trois collèges : « représentants d'entreprises, associations d'entreprises », « ONG, fondations » et « autorités publiques, collectivités locales, établissements de recherche et personnalités qualifiées » ; - le Club des engagés qui favorise le partage d'expérience, le transfert et la montée en compétence des entreprises engagées.
<p>Les étapes de mise en place</p>	<p>Le programme « Entreprises Engagées pour la Nature » comprend 4 étapes principales:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'adhésion au programme : le dirigeant de l'entreprise doit signer les 10 principes communs d'engagement. 2. L'engagement : l'entreprise a un an pour déposer un plan d'action SMART. 3. La reconnaissance : au bout de 2 ans l'entreprise réalise un bilan d'exécution du plan d'action. L'OFB évalue la progression de l'entreprise et délivre un des 3 niveaux de reconnaissance. 4. Le renouvellement de l'engagement : dans une démarche d'amélioration continue l'entreprise renouvelle son plan d'action tous les deux ans et l'envoi à l'OFB.
<p>Quel budget ?</p>	<p>La démarche est gratuite. Il faut cependant prévoir du budget et temps homme pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préparation du dossier ; - la mise en œuvre et le suivi du plan d'action ; - les actions pour la biodiversité ; - la communication autour de l'engagement ; - le partage d'expérience.
<p>Résultats attendus pour la biodiversité</p>	<p>L'engagement volontaire des entreprises dans le programme EEN permet de prendre en compte la biodiversité sur toute la chaîne de valeur de l'entreprise et de réduire ses impacts directs et indirects. Les effets attendus sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une meilleure connaissance de la biodiversité. - une utilisation plus durable des ressources naturelles ; - la préservation et la restauration d'habitats naturels ; - la conservation des espèces menacées ; - la mise en avant de pratiques durables ; - une prise en compte du capital naturel.



> Le programme Entreprises Engagées pour la Nature (2/2) (porté par l'OFB)

Avantages pour l'entreprise	<ul style="list-style-type: none">- reconnaissance publique de l'engagement en faveur de la biodiversité ;- accès à des outils et formation sur la biodiversité ;- intégration d'un réseau d'entreprises engagées et partage d'expérience ;- amélioration de l'image de l'entreprise, attrait pour les salariés et parties prenantes externes ;- incitation à l'innovation et à la durabilité dans une logique d'amélioration continue.
Les limites	Pas d'audit de l'entreprise mais une analyse du dossier.

En conclusion, le programme "Entreprises Engagées pour la Nature" est un outil puissant pour encourager les entreprises à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement et à contribuer activement à la préservation de la biodiversité. Il offre des avantages tangibles en termes d'image de marque, de réduction des impacts environnementaux et de participation à la protection de la nature.

Cependant, il nécessite un engagement sincère et des investissements importants pour atteindre les critères exigés.



Engagements Entreprises Engagées pour la Nature (EEE) du Groupe Eiffage, partenaire d'Humanité et Biodiversité

Un engagement sur la biodiversité de longue date

- 2012 à 2018 : Le programme d'action du Groupe est reconnu au titre de la stratégie nationale pour la biodiversité.
- 2018 à 2019 : Engagement auprès du programme Act4Nature.
- 2020 à 2025 : Engagement au sein de dispositif « Entreprises Engagées pour la Nature » de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sur la période 2020-2022 et 2023-2025.

Eiffage déploie depuis janvier son nouveau plan d'action 2023-2025 pour réduire les impacts du Groupe et de l'ensemble des métiers sur les 5 facteurs d'érosion de la biodiversité.

Quelques points marquants de l'engagement

- Un engagement du PDG et des directrices branches et métiers.
- Un reporting biodiversité généralisé, présenté semestriellement en comité exécutif
- 70 % des actions sont opérationnelles, 30% concernent la formation et la sensibilisation.

Cinq exemples d'actions d'Eiffage Aménagement

- **Intégrer l'annexe biodiversité (cahier des charges de prescriptions paysagères) aux contrats des paysagistes**, puis cadrer et contrôler les rendus du paysagiste par un écologue en phase conception sur toutes les opérations.

- **Imposer aux promoteurs immobiliers la gestion des espaces verts** par leurs soins pendant deux ans après la livraison.
- **Améliorer la valorisation des terres excavées** sur site ou hors site : réaliser un diagnostic agropédologique sur toutes les opérations d'aménagement et sur toutes les opérations immobilières de terrain d'assiette d'1 ha ou plus.
- **Identifier et localiser les EEE** (Enjeux Écologiques et Économiques) sur toutes les opérations et mettre en œuvre des procédures de gestion appropriées.
- **Mesurer le Coefficient de Biotope par Surface (CBS)** avant et après projet et améliorer le CBS du site sur 70 % des opérations d'aménagement en renouvellement urbain et sur 50 % des opérations d'Eiffage Immobilier hors fonciers issus d'Eiffage Aménagement.

Concernant Eiffage Immobilier, une des actions primordiales est le **diagnostic écologique flash**. Pour les opérations non soumises à étude d'impact systématique, la réalisation du diagnostic écologique flash permet de **détecter les risques** (sujets espèces protégées, zone humide, espèces exotiques envahissantes) **et opportunités liés à la biodiversité** pour le projet, ce **dès son étude de faisabilité** en phase développement.

Le diagnostic flash établit des **préconisations** qui doivent venir alimenter la conception du projet afin de lui apporter une plus-value en renforçant intelligemment le potentiel écologique du site. L'objectif est d'obtenir **un gain de biodiversité par rapport au site initial** et d'en tirer le meilleur parti pour les **usagers** (lutte contre les îlots de chaleur, gestion optimisée de l'eau, bien-être lié à l'accès à la nature...).

> Le programme Territoires Engagés pour la Nature (1/2) (porté par l'OFB)

<p>Description</p>	<p>Le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) est un programme dont l'ambition est d'engager les collectivités en faveur de la nature. L'échelon local étant particulièrement adapté à la préservation de la biodiversité, le dispositif invite à la mise en œuvre d'actions concrètes répondant à des enjeux spécifiques à chaque territoire.</p>
<p>Pré-requis</p>	<p>Pour permettre la meilleure mise en œuvre possible du dispositif, il est nécessaire qu'il soit accompagné d'une réelle volonté politique et d'une main d'œuvre conséquente. Chaque échelon de la collectivité devra être inclus pour une efficacité sur le long terme. </p>

> Le programme Territoires Engagés pour la Nature (2/2) (porté par l'OFB)

<p>Pour qui ?</p>	<p>Le dispositif TEN s'adresse en priorité aux communes et intercommunalités (métropoles, communautés d'agglomération, communautés de communes), qu'elles soient urbaines ou rurales, en hexagone ou en Outre-mer, déjà avancées ou débutantes en matière de préservation de la biodiversité.</p>
<p>Les acteurs en jeu</p>	<p>Les acteurs en jeu sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'OFB ; - les DREAL ; - les régions ; - les agences de l'eau. <p>L'animation est souvent gérée par une agence ou une association régionale pour la biodiversité.</p>
<p>Les étapes de mise en place</p>	<p>Pour obtenir la reconnaissance de ses engagements dans le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature », il est nécessaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire un état des lieux de ses pratiques actuelles en faveur de la biodiversité (actions réalisées, en cours, à mettre en place) ; - rédiger des fiches actions à mettre en œuvre dans les 3 ans. Un jury doit alors évaluer le plan d'action pour attribuer la reconnaissance TEN ; - une fois la reconnaissance acquise, il sera nécessaire de mettre en œuvre les actions sur 3 ans au terme desquels une nouvelle évaluation aura lieu ; - cette dernière évaluation donnera lieu à la mise en place d'un renouvellement de l'engagement et un nouveau plan d'action.
<p>Quel budget ?</p>	<p>L'initiative TEN est ouverte aux collectivités gratuitement. Cependant, il sera nécessaire de prévoir un temps homme conséquent pour la mise en œuvre du programme. Le budget alloué dépendra ainsi du temps et des actions proposées et donc également de la taille de la collectivité concernée.</p>
<p>Résultats attendus pour la biodiversité</p>	<p>L'engagement volontaire des collectivités dans le programme TEN permet de prendre en compte la biodiversité dans toutes les politiques publiques. Cette prise en compte peut notamment s'intégrer dans les politiques d'urbanisme, de l'aménagement, de la gestion des espaces verts mais aussi de l'éducation, de la culture via :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des actions directes en faveur de la biodiversité comme la prise en compte de critères environnementaux dans les achats publics ou encore la fauche tardive ; - des actions de sensibilisation auprès des citoyens et des acteurs locaux ; - une mobilisation des acteurs du territoire (associations, entreprises, etc.) ; - au-delà, le partage d'expérience envers d'autres collectivités. <p>Les différentes actions mises en place peuvent s'articuler autour de 4 grands axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - amélioration des connaissances : inventaire et atlas de la biodiversité, diagnostic écologique, etc ; - restauration des milieux naturels : lutte contre les espèces exotiques envahissantes, préservation de zones humides, renaturation de friches, etc ; - aménagement du territoire : désimperméabilisation, intégration d'espèces indigènes, prise en compte de la biodiversité dans les zones d'activités, etc ; - éducation : formation des élus et agents, école, etc.
<p>Avantages pour la collectivité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - accompagnement d'experts pour la mise en place du programme d'action ; - renforcement de la connaissance et des compétences sur les enjeux liés à la préservation de la biodiversité ; - financement facilité pour la mise en place de certaines politiques ; - visibilité et accès au « Club des engagés » qui permettra un échange de bonnes pratiques.
<p>Les limites</p>	<p>Pas d'audit de la collectivité mais une analyse du dossier.</p>

> Le Contrat de Performance Biodiversité (1/2)

(proposé par CDC Biodiversité)

<p>Description</p>	<p>Il s'agit d'un contrat pluriannuel entre un gestionnaire d'espaces extérieurs (ou un propriétaire) et CDC Biodiversité pour développer la biodiversité, le bien-être des usagers et du lien social sur des espaces extérieurs privés comme publics, grâce à une conception et une gestion écologique.</p> <p>Pour ce faire, CDC Biodiversité accompagne le gestionnaire dans une phase de diagnostic et préconisations, dans la conception et la réalisation des aménagements, pour enfin assurer le suivi au travers d'indicateurs adaptés.</p> <p>La durée est à déterminer par les parties (entre 3 et 5 ans généralement).</p>
<p>Pré-requis</p>	<p>La réalisation d'un diagnostic écologique initial du site et l'analyse de ses usages est un pré-requis, compris dans la démarche globale du CPB.</p>
<p>Pour qui ?</p>	<p>Pour les propriétaires et/ou gestionnaires d'espaces extérieurs privés comme publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones d'activités économiques (ZAE) - Zones d'aménagement concerté (ZAC) - Quartiers - Parcs d'affaires - Parcs urbains - Résidences ou immeubles - Bâtiments et jardins privés
<p>Les acteurs en jeu</p>	<ul style="list-style-type: none"> - propriétaires et/ou gestionnaires d'espaces extérieurs privés comme publics ; - CDC Biodiversité ; - parties prenantes et usagers du site.
<p>Les étapes de mise en place</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser un diagnostic écologique du site et analyser ses usages. 2. Définir des objectifs et des indicateurs écologiques, économiques et sociaux. 3. Élaborer un plan d'action qui mobilise les Solutions fondées sur la Nature (SfN). 4. Réaliser les aménagements et travaux de génie écologique. 5. Former les gestionnaires et mettre en œuvre les actions d'entretien sur le long terme. 6. Relever et analyser les indicateurs de suivi pour évaluer l'atteinte des objectifs.
<p>Quel budget ?</p>	<p>Le budget dépend de la nature du site et du choix du porteur de projet pour les aménagements écologiques préconisés. Les coûts peuvent donc être très variables, de l'installation de nichoirs à la désimperméabilisation et la création d'un bassin écologique.</p> <p>Pour l'adaptation de la gestion des espaces verts, l'objectif est qu'elle soit réalisée à budget constant pour le gestionnaire. Toutefois, elle dépend évidemment des aménagements favorables à la biodiversité qui auront été réalisés, certains requérant un entretien particulier.</p>
<p>Résultats attendus pour la biodiversité</p>	<p>Aménagements et gestion favorables à la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aménagements végétalisés (diversité des milieux et des strates, palette végétale locale et diversifiée, densité végétale, connexion aux espaces adjacents, gestion écologique et différenciée) ; - aménagements pour la faune (micro-habitats tels que les nichoirs, les pierriers, le bois mort) et réflexions sur la transparence écologique (clôtures, haies) ; - gestion intégrée de l'eau (aménagements paysagers de gestion des eaux pluviales type noues, revêtements perméables et végétalisés, désimperméabilisation des sols, dispositifs de récupération de l'eau de pluie) ; - préservation des sols (perméabilité, pleine terre, gestion des sols vivants via le paillage et la matière organique) ; - trame noire (caractéristiques des luminaires, localisation, période). <p>Le CPB prévoit également la mise en place d'indicateurs de moyens et de résultats pour mesurer l'impact positif sur la biodiversité.</p>



> Le Contrat de Performance Biodiversité (2/2)

(proposé par CDC Biodiversité)

Avantages pour l'entreprise	<ul style="list-style-type: none">- réduction de l'empreinte biodiversité du porteur de projet ;- amélioration du cadre de vie et du bien-être des usagers ;- création de lien social entre les usagers ;- externalisation des risques techniques et financiers d'aménagement et de gestion en s'appuyant sur un tiers de confiance ;- sensibilisation des usagers sur les thématiques de la biodiversité, du changement climatique, via notamment les sciences participatives ;- valorisation des actions mises en œuvre.
Les limites	<ul style="list-style-type: none">- nécessité d'avoir un diagnostic précis et des aménagements ambitieux pour que le suivi des indicateurs fasse émerger des résultats positifs ;- nécessité de communiquer et de sensibiliser aux changements de pratiques, la vision horticole et traditionnelle étant encore profondément ancrée dans les représentations ;- disposer d'une enveloppe budgétaire pour investir dans la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité.

L'exemple d'Icade

Le 1^{er} Contrat de Performance Biodiversité a été initié en 2016 sur le parc tertiaire d'Icade des Portes de Paris à Aubervilliers. L'action a ensuite été étendue sur les parcs Orly-Rungis et Pont de Flandres en 2018. Ces trois CPB ont permis de concevoir et gérer écologiquement les 15 ha d'espaces extérieurs des 3 parcs d'activités favorisant la biodiversité et améliorant le cadre de vie des usagers.

Les actions réalisées :

- une gestion différenciée des espaces verts ;
- des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des abords des bâtiments ;
- la renaturation d'un bassin (Rungis) avec plantations d'hélophytes et plantes aquatiques, et un radeau végétalisé flottant ;
- l'expérimentation « Toit vert et solaire » une toiture végétalisée combinée avec des panneaux photovoltaïques créateurs d'électricité ;
- des aménagements pour la faune : nichoirs, hôtels à insectes, bois morts maintenus sur le site ;

- l'installation de murets gabions, paillage au sol, etc. ;
- la plantation d'arbres fruitiers locaux ;
- la réalisation d'ateliers de sciences participatives avec les usagers des sites ;
- la formation de personnels de gestion, d'usagers et de partenaires pour les sensibiliser à ces nouvelles pratiques écologiques.

L'objectif est de mesurer, de cibler et d'optimiser les différentes actions à mettre en œuvre pour la préservation de la biodiversité. Le CPB est basé sur le suivi de 18 indicateurs (9 de résultats et 9 de moyens).

Les suivis réalisés montrent notamment qu'en 2022, sur le Parc de Rungis, 89% des indicateurs de résultats sont en évolution favorable, ce pourcentage atteignant 100% pour les indicateurs de moyens.

Découvrir l'ensemble des indicateurs du CPB chez Icade : <https://www.icade.fr/finance/publications-presentations/rapport-biodiversite-mars-2023.pdf>

> Le label Biodiversity

Description	Le label Biodiversity concerne tous les projets d'urbanisation, sur un site urbain, périurbain ou naturel. Le but du label est d'afficher la performance d'un projet immobilier sur sa prise en compte de la biodiversité, en promouvant la conception et la construction de projet innovant laissant une place importante à la nature en ville.
Pré-requis	L'obtention du label nécessite la mise en place en amont de mesures de préservation de la biodiversité.
Pour qui ?	Ce label s'adresse à tout porteur de projet, aménageur, constructeur, que ce soit dans le résidentiel, le tertiaire, les ouvrages publics, commerciaux ou industriels ou encore pour les aménagements urbains.
Les acteurs en jeu	Les acteurs en jeu sont les maîtres d'ouvrage, mais aussi des écologues, paysagistes ou architectes qui seront évaluateurs pour le CIBI (Conseil International Biodiversité et Immobilier).
Les étapes de mise en place	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tout d'abord, un maître d'ouvrage est porteur d'un projet de construction et soumet son projet au label. 2. Un évaluateur accrédité par le CIBI va compiler les preuves de conformité au label pour ensuite valider. 3. Après transmission d'un rapport conforme, le CIBI délivre une attestation portant délivrance du label.
Quel budget ?	Outre les mesures de préservation de la biodiversité mise en œuvre pour obtenir le label, Biodiversity comporte un coût. Ce coût dépend du projet en question mais il faut compter les frais de labellisation de 5 000€ HT en moyenne et également le coût de l'auditeur accrédité qui s'élève entre 20 000 et 50 000€*.
Résultats attendus pour la biodiversité	<p>L'objectif de ce label est de permettre la conception d'aménagements favorables à l'accueil de la biodiversité en optimisant le potentiel écologique d'un site en accord avec son milieu. Les éléments naturels pourront être préservés au mieux et les fonctionnalités écologiques maximisées.</p> <p>Quatre axes sont pris en compte pour l'attribution du label :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'engagement et la connaissance de la biodiversité sur le site ; - mise en contexte du projet et mobilisation des acteurs ; - potentiel écologique du site et services écosystémiques rendus ; - bénéfice pour les usagers. <p>Le label évalue et affiche la performance écologique sur chacun de ces axes avec une note allant de A à E. L'obtention d'un D ne permet pas d'avoir le label.</p>
Avantages pour l'entreprise	<p>L'obtention du label Biodiversity peut permettre de valoriser un bien immobilier en accordant une place importante à la prise en compte de la biodiversité.</p> <p>Il est un gage de qualité des projets engagés pour la biodiversité.</p> <p>C'est par ailleurs un outil de mobilisation et de formation en interne qui permet également de créer un dialogue entre les acteurs d'un projet.</p> <p>La démarche peut être valorisée dans le cadre de sa stratégie environnementale.</p>
Les limites	L'obtention du label nécessite le recours obligatoire à un expert en biodiversité accrédité par le CIBI. Le référencement prend en moyenne 6 mois à 1 an.

> Certification de projet immobilier avec Effinature

Description	Effinature est une certification Biodiversité créée en France. Elle est consacrée à la prise en compte de la biodiversité dans les projets de construction, de rénovation et d'aménagement. La certification se base sur un référentiel développé autour de 5 grandes thématiques : la préservation du sol vivant, le développement du patrimoine végétal, la réduction des impacts du projet, le soutien de la faune locale et la valorisation des compétences.
Pré-requis	Il est nécessaire que le projet soit ambitieux sur les mesures de préservation de la biodiversité, notamment en termes de continuités écologiques et intégration des corridors écologiques.
Pour qui ?	La certification Effinature s'adresse aux professionnels du bâtiment (promoteurs, AMO), aux collectivités, gestionnaires, aménageurs, investisseurs, etc. La certification comprend 4 référentiels qui s'adaptent aux projets de construction, rénovation, aménagement et exploitation.
Les acteurs en jeu	Les acteurs en jeu sont les maîtres d'ouvrage, mais également un comité scientifique en collaboration avec des experts du bâtiment, de la conception à l'exploitation. Les assistants en maîtrise d'ouvrage veillent au respect du référentiel.
Les étapes de mise en place	Tout d'abord, il est nécessaire de faire une demande d'admission. Il y aura ensuite un devis puis une évaluation initiale (en début de projet). Une évaluation à la fin du gros-œuvre doit avoir lieu et enfin un contrôle en conformité est réalisé en fin de chantier.
Quel budget ?	Pour obtenir la certification, le budget varie en fonction de différents éléments : - le niveau de certification souhaité (Effinature ou Effinature HVE - Haute Valeur Écologique) ; - le référentiel choisi (construction, rénovation, aménagement) ; - la taille du projet.
Résultats attendus pour la biodiversité	Effinature est un outil technique et opérationnel qui vise à garantir au projet les fonctionnalités écologiques intégrées et maîtriser les risques liés à l'artificialisation. Il existe plusieurs exigences intégrées à la certification : - la lutte contre l'imperméabilisation des sols ; - la végétalisation du bâti ; - des mesures pour réduire la pollution lumineuse ; - etc.
Avantages pour l'entreprise	La certification Effinature permet une reconnaissance nationale et internationale, c'est un repère pour les consommateurs. Cette certification est valorisable dans une politique RSE et dans la communication. Elle permet de satisfaire aux exigences de placements responsables préconisés par les ministères des finances et de l'écologie.





3



**Faire vivre
le projet et favoriser
l'épanouissement
de la biodiversité**

L'objectif de la gestion de la biodiversité après un projet d'aménagement est de **veiller à ce que l'écosystème local puisse se rétablir et prospérer**. En prenant des mesures pour évaluer l'impact du projet, en mettant en place des méthodes pour atténuer les effets négatifs et en surveillant régulièrement le site, il est possible de contribuer à la protection et à la préservation de la biodiversité du site, créant ainsi une relation harmonieuse mutuellement bénéfique entre les hommes et la nature. Cela permet également d'apporter des avantages économiques et sociaux aux communautés locales.

La gestion de la biodiversité est cruciale pour maintenir un équilibre écologique sain et faire en sorte que la flore et la faune locales puissent s'épanouir. Plusieurs mesures peuvent être prises pour gérer la biodiversité après un projet d'aménagement comme nous le verrons dans ce chapitre.

> Le réseau des Oasis Nature (1/2) (porté par Humanité et Biodiversité)

Quelques mètres carrés peuvent suffire à l'apparition d'une flore et d'une faune riches et variées !

<p>Description</p>	<p>Le réseau des Oasis Nature a été créé par Hubert Reeves en 2012. Il est porté par l'association Humanité et Biodiversité.</p> <p>Une Oasis Nature, c'est un espace où la nature est respectée et où la biodiversité s'épanouit. Il peut s'agir d'un domaine, un parc, un balcon, un jardin, un potager... Il n'y a pas de surface minimale requise, le principal est d'accueillir la biodiversité et de mettre en place des aménagements qui lui sont favorables : une prairie fleurie, des haies champêtres, des refuges pour les insectes, les pollinisateurs ou les oiseaux.</p>
<p>Pré-requis</p>	<p>Pour qu'un espace soit référencé comme Oasis Nature, il faut qu'il y ait déjà des aménagements favorables à l'accueil de la faune et au bon développement de la flore. En effet, un projet ne peut pas être reconnu comme Oasis Nature s'il n'y a pas encore d'aménagement spécifique pour la biodiversité. L'endroit dit « Oasis Nature » doit être un espace dédié à la biodiversité, sans forcément exclure les activités humaines (par exemple, cela peut-être une table de déjeuner dans un espace vert, espace limitrophe d'un parking, etc.).</p> <p>Le conseil d'administration d'Humanité et Biodiversité doit valider au préalable l'adhésion à l'association quand il s'agit d'une personne morale. Il analyse par ailleurs la description de l'espace Oasis Nature et les aménagements mis en place pour favoriser la biodiversité sur le long terme.</p> <p>Par ailleurs, la Charte Oasis Nature doit être signée lors de l'inscription et une personne référente sur place doit être désignée. Par exemple, elle proscrit l'usage des pesticides. Vous la retrouverez sur ce lien : https://www.humanite-biodiversite.fr/page/1281301-les-oasis-nature.</p>
<p>Pour qui ?</p>	<p>En ville comme à la campagne, tout le monde peut y prétendre : entreprises, collectivités, associations, écoles et particuliers.</p>
<p>Les acteurs en jeu</p>	<ul style="list-style-type: none"> - l'association Humanité et Biodiversité pour les questions sur les Oasis Nature et le suivi de la démarche ; - son conseil d'administration pour la validation de l'adhésion lorsqu'il s'agit d'une personne morale ; - la personne morale (école, entreprise, association) ou physique (particulier) qui rejoint le réseau ; - une personne référente désignée pour suivre le projet Oasis Nature dans la structure, pour représenter la personne morale qui a rejoint le réseau.



> Le réseau des Oasis Nature (2/2) (porté par Humanité et Biodiversité)

Quelques mètres carrés peuvent suffire à l'apparition d'une flore et d'une faune riches et variées !

<p>Les étapes de mise en place</p>	<p>L'inscription au réseau "Oasis Nature" comprend 6 étapes principales :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Contacter Humanité et Biodiversité par mail : oasisnature@humanite-biodiversite.fr ou à l'adresse postale : 94 rue La Fayette 75010 Paris. 2. Renseigner à l'association la composition de son Oasis Nature : de quoi s'agit-il, description de l'espace, des aménagements, de la biodiversité présente, la superficie... 3. Examen du dossier d'inscription par le Conseil d'administration d'Humanité et Biodiversité. 4. Réunion d'échanges sur les pratiques à favoriser pour mettre en place une Oasis Nature pérenne et en bonne santé. 5. S'inscrire au réseau en remplissant un formulaire, en signant la Charte Oasis Nature et en renouvelant chaque année son adhésion à Humanité et Biodiversité.
<p>Quel budget ?</p>	<p>Ci-dessous une liste des différentes dépenses à prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le coût de l'adhésion en tant que personne morale à H&B ; - le coût des aménagements, de la conception et mise en place du plan de gestion et de l'entretien ; - le temps-homme pour l'inscription et le suivi.
<p>Résultats attendus pour la biodiversité</p>	<p>Les Oasis Nature permettent de laisser des espaces où la biodiversité peut s'épanouir. Les principaux bénéfices attendus sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduction des nuisances pour la biodiversité : plus de pesticides, de taille abusive, moins de pollution lumineuse la nuit... ; - préservation de la biodiversité ordinaire et valorisation du vivant ; - créer un meilleur maillage d'espaces favorables à la biodiversité sur le territoire.
<p>Avantages pour l'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> - inscrire son espace naturel en Oasis Nature permet de rejoindre un réseau engagé pour la biodiversité ; - la démarche est valorisée auprès de tous par un panneau « Ici, on préserve la biodiversité » ; - l'Oasis Nature au sein d'une entreprise peut être un vecteur de bien-être et d'engagement pour les collaborateurs sur place ; - pour aller plus loin, l'entreprise peut s'engager comme mécène d'Humanité et Biodiversité dans le cadre de sa démarche RSE.
<p>Les limites</p>	<p>L'évaluation des pratiques par Humanité et Biodiversité se fait uniquement pour les entreprises mécènes ou partenaires.</p>





Domitys, des résidences seniors engagées pour la biodiversité

Entretien avec Adrien Silvestre, Responsable espaces verts et aménagements extérieurs.

En quoi consiste votre partenariat avec Humanité et Biodiversité ?

Il y a un volet mécénat pour soutenir l'association dans toutes ses actions. Et un volet accompagnement pour nous aider dans la démarche d'engagement Oasis Nature de nos résidences.

Quelle est la mission d'accompagnement d'Humanité et Biodiversité pour les Oasis Nature ?

L'association apporte un regard d'expert sur la biodiversité, elle réalise un petit audit de site, elle nous aide à mettre en place de bonnes pratiques d'action et à élaborer un cahier des charges en interne sur la gestion de la biodiversité. Nous avons déjà un cahier des charges des pratiques pour nos espaces verts telles que la gestion économe de l'eau, la plantation de végétaux locaux et adaptés au climat mais avec notre engagement Oasis Nature, cela va plus loin. Grâce à cet accompagnement, 35 de nos sites ont rejoint le réseau des Oasis Nature et une vingtaine d'autres résidences sont à venir.

Pour nos résidences engagées en 2021, l'association va effectuer des visites de site afin

de vérifier la mise en place des actions, leur pertinence. L'objectif est de continuer à faire vivre le projet auprès des résidents et de l'équipe Domitys et de nous proposer de nouvelles actions afin de progresser en continu.

Concrètement, comment ça se passe ?

Je sollicite nos résidences (actuellement au nombre de 170) et leur propose la démarche d'engagement Oasis Nature. Lorsqu'une équipe est intéressée, je les renseigne, les oriente et les mets en relation avec H&B. C'est chaque résidence qui monte le projet avec l'association.

Il y a ensuite des premières réunions en visios pour en savoir plus sur les pratiques de gestion des espaces verts de la résidence seniors et pour coconstruire un plan de gestion biodiversité.

Enfin, H&B se déplace sur le site pour :

1. Faire un état des lieux de la biodiversité
2. Faire un atelier ou une conférence d'1h/1h30, avec et pour les résidents.
3. Officialiser l'Oasis nature lors d'un moment convivial avec les résidents.

Pour garder le lien tout au long du projet et progresser sur les bonnes pratiques, les équipes sont en relation sur un groupe Teams avec H&B.

Concernant l'organisation interne, pour chaque résidence volontaire, c'est souvent un trinôme, constitué des Pôles

Direction, Animation et Maintenance (espace verts), qui gère le projet.

Côté budget : Le siège prend en charge le coût de l'accompagnement d'Humanité et Biodiversité.

« Cela fait depuis le printemps 2021 que nous sommes engagés avec H&B, nous avons signé un partenariat pour 2 ans, renouvelé cette année pour 2 ans également. »

> Mettre en place des formations et ateliers pour gérer collectivement la biodiversité

<p>Description</p>	<p>Sensibiliser et former les gestionnaires ou les salariés de sites pour acquérir les compétences techniques mobilisables au quotidien sur les enjeux environnementaux et spécifiquement la biodiversité.</p> <p>Expliquer et illustrer l'apport du génie écologique.</p> <p>Guider vers des pratiques vertueuses : zéro utilisation de pesticides, zone de libre évolution, utilisation réduite de l'eau...</p>
<p>Pré-requis</p>	<p>Identifier les besoins en connaissances et compétences.</p>
<p>Pour qui ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les gestionnaires de site ; - les salariés ; - un organisme de formation, une association environnementale.
<p>Les acteurs en jeu</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les gestionnaires ; - un tiers pour la formation : association ou organisme de protection de la nature, formateur certifié Qualiopi.
<p>Les étapes de mise en place</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier les besoins en formation des bénéficiaires. 2. Trouver le partenaire pour la formation et l'animation d'atelier. 3. Formation et animation de l'atelier sur une durée déterminée. 4. Évaluation et suivi de l'impact sur la gestion de la biodiversité.
<p>Quel budget ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - temps/homme pour évaluation des besoins et le suivi du projet ; - coût de la formation ; - coût du suivi.
<p>Résultats attendus pour la biodiversité</p>	<p>Meilleure gestion de la biodiversité sur site.</p>
<p>Avantages pour l'entreprise</p>	<p>Implication de ses parties prenantes.</p>
<p>Les limites</p>	<p>Action indirecte sur la biodiversité.</p>



> Mettre en place un jardin partagé et l'animer

Description	Il s'agit d'un projet collectif . La conception, la gestion, l'entretien et les animations autour de ce projet permettent de créer du lien et de pérenniser le projet.
Pré-requis	Avoir à disposition un site non pollué . Avoir un groupe de volontaires pour faire vivre l'espace.
Pour qui ?	<ul style="list-style-type: none"> - pour les salariés sur un site donné ; - pour les habitants d'un quartier.
Les acteurs en jeu	<ul style="list-style-type: none"> - l'entreprise ou association ; - le propriétaire du terrain le cas échéant ; - les salariés ; - autres acteurs potentiels : associations, école, scientifiques, mairie...
Les étapes de mise en place	<ul style="list-style-type: none"> - constitution d'un groupe de volontaires. Cette démarche peut être initiée par le CSE, l'équipe RSE ou tout autre salarié motivé ; - choix du site, étude du sol, de la biodiversité ; - préparation du sol et définition des limites de la parcelle co-gérée ; - entretien, gestion régulière des déchets ; - animations sur le site avec des ateliers sur la permaculture, sur la gestion des déchets, sur l'utilisation de l'eau, etc ; - mesures de l'impact pour la biodiversité et les collaborateurs ou les habitants.
Quel budget ?	<ul style="list-style-type: none"> - trouver un petit local/cabanon pour ranger le matériel d'entretien ; - achat matériel, ressources (terre, graines, plantes, arbres, outils...) ; - collecte des déchets si pas de revalorisation directement sur site (déchets verts par exemple) ; - facture d'eau ; - temps/homme pour entretenir le jardin/potager.
Résultats attendus pour la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - valorisation de la biodiversité ; - nourriture pour les pollinisateurs ; - abris pour insectes, oiseaux, chauve-souris ; - amélioration de la qualité écologique du sol.
Avantages pour l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - proposer un projet collectif porteur de sens ; - contribuer au bien-être des salariés ou habitants du quartier ; - renforcer la marque employeur.
Les limites	<ul style="list-style-type: none"> - repose sur la volonté des salariés ; - besoin d'une personne qui coordonne, gère, communique sur les actions pour faire vivre le projet dans la durée.



Convention d'occupation et d'usage pour la gestion du jardin partagé entre le ZEF et la Mairie de Marseille

Le ZEF, un lieu culturel engagé

Le ZEF, scène nationale de Marseille, est un opérateur culturel installé en QPV (Quartier prioritaire de la ville). Il a été créé en 2020, suite à la fusion entre le Théâtre du Merlan et la Gare Franche (Résidence pour artistes).

Dès 2005, des femmes du quartier ont contacté la Gare Franche pour avoir accès au jardin de la Bastide, afin de cultiver la terre. La Gare Franche a alors sollicité un délaissé à la Mairie de Marseille pour créer les 10 premières parcelles disponibles et créer un lieu de passage et d'animation pour les habitants du quartier.

En 2013, un autre délaissé a été accordé par la mairie et l'ensemble des parcelles a fait l'objet d'une convention d'occupation et d'usage. Avec la fusion en 2020, les documents ont été transférés et un avenant à la convention a été ajouté en 2022, augmentant encore la superficie de la parcelle. La création des parcelles pour un usage de jardins partagés a été initiée en lien avec le Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine » (MRU) pour s'inscrire dans l'aménagement urbain.

Les termes de la Convention d'occupation et d'usage pour la gestion du jardin partagé

La convention constitue une autorisation d'occupation temporaire du domaine municipal, terrain d'une superficie de 1 395 m², accordée à l'Association à titre gracieux pour lui permettre d'y mener les activités pour un usage essentiellement de jardinage collectif ¹ sur une durée de 5 ans.

Contribution de la ville

- étude de pollution des sols ;
- mise à disposition d'un compteur et d'une arrivée d'eau (+ entretien compteur) ;
- avantage en nature la 1^{re} année : dotation de végétaux de la pépinière municipale dans la limite de 150 plants ;

Exemples d'obligations de l'association

- la convention vaut adhésion à la « Charte des jardins partagés marseillais », que l'Association s'engage à respecter ;
- l'Association s'engage à faire du jardin un lieu ouvert à l'ensemble du quartier et en particulier à développer des liens avec les structures éducatives et ou sociales afin de mettre en place des activités ou événements en commun ;
- l'Association transmet chaque année son rapport d'activité à la Ville ;
- l'Association s'engage à maintenir le jardin et ses éventuels équipements en bon état d'entretien et de propreté ;
- un niveau élevé de respect de l'environnement est exigé (interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques, valorisation du tri sélectif des déchets et du compostage de proximité, plantation d'essences adaptées au sol et au climat, économie des ressources naturelles, notamment de l'eau...) ;
- aucune activité susceptible de polluer le sol ni aucun feu ne sont autorisés ;
- la plantation d'arbres et d'arbustes à grand développement est soumise à l'autorisation préalable de la Ville ;
- les grands arbres présents sur la parcelle (pins d'Alep et micocouliers), ne doivent subir aucune intervention de taille ou d'élagage de la part de l'Association ;
- la clôture en grillage installée le long du tout nouvel aménagement, doit rester perméable à la vue et ne doit recevoir, ni supporter aucune installation qui pourrait l'endommager.

Modalités financières

L'Association devra inscrire dans son bilan financier, en tant qu'avantage en nature, les sommes se rapportant à la dotation en plantes d'ornement par la Ville et à la valeur locative annuelle du terrain.

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la mise à disposition de la parcelle de terrain se fait à titre gratuit.



1. Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, le jardin partagé quel qu'il soit est un lieu ouvert sur le quartier. Il réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

Les charges

- La consommation d'eau est à la charge de l'Association.
- L'impôt foncier reste à la charge de la Ville.

Le jardin partagé, un projet multi-acteurs

Un nouvel aménagement est en cours ; il consiste en la création d'une parcelle collective, incluant un four à pain, un poulailler et une zone de compost. Dans cet espace convivial seront proposés des animations, des ateliers de sensibilisation, de cuisine, etc.

Un comité piloté par le ZEF, incluant la Mairie de Marseille, la Mairie d'arrondissement, la médiathèque, une association de femmes et un centre social, co-construit ce projet de territoire mêlant culture, lien social et environnement.

À ce jour un poste à temps complet a été créé pour gérer le jardin, les animations et faire vivre le projet à l'échelle du quartier. Lien avec les jardiniers, résolution de conflits, gestion de l'arrosage des outils d'entretien, sont des exemples d'actions au quotidien. Cet emploi est financé par le dispositif adulte-relais de la préfecture et la politique de la ville.

Concernant l'utilisation de l'espace, 30 familles ont leur parcelle de jardin partagé dans ce quartier du 15^e arrondissement de Marseille. De nombreux habitants du quartier et acteurs associatifs profiteront également du nouvel espace convivial dès 2024.

Contact : Catherine Verrier, Responsable de la mission développement durable et pluralité culturelle du ZEF.



> Suivre la biodiversité avec les sciences participatives

Description	<p>Les sciences participatives permettent au citoyen de contribuer à la connaissance de la biodiversité, essentielle pour progresser sur les enjeux et prendre conscience des échecs et réussites en matière de protection de la biodiversité.</p> <p>Les observateurs récoltent des données, identifient des espèces en fonction de protocoles établis. Les informations sont transmises et vérifiées par l'organisme en charge du suivi.</p>
Pré-requis	<p>Se renseigner sur les différents protocoles existants et faire son choix : https://www.open-sciences-participatives.org/home/</p> <p>Une petite formation au protocole d'observation est nécessaire pour faciliter la démarche. Cette formation peut être libre ou accompagnée, elle est gratuite la plupart du temps.</p>
Pour qui ?	<ul style="list-style-type: none"> - citoyens - salariés
Les acteurs en jeu	<ul style="list-style-type: none"> - le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) - le réseau Vigie Nature - Tela Botanica
Les étapes de mise en place	<ul style="list-style-type: none"> - choisir le ou les protocole(s) adapté(s) ; - proposer et encourager ses collaborateurs à participer à un programme de science participative ; - organiser la collecte des données : former à son utilisation, donner du temps pour le faire et en parler.
Quel budget ?	<ul style="list-style-type: none"> - temps/homme essentiellement.
Résultats attendus pour la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - renforcer la connaissance sur la biodiversité.
Avantages pour l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - offrir un projet qui a du sens ; - former ses salariés sur un enjeu précis ; - créer du lien avec les structures qui proposent des sciences participatives et des associations environnementales.
Les limites	<ul style="list-style-type: none"> - impact indirect sur la biodiversité.

Conclusion

Six des neuf limites planétaires sont dépassées, les crises sociales et environnementales s'enchainent, il est urgent de changer nos modes de développement, d'aller vers plus de sobriété, de retrouver le lien entre la nature et l'homme, de respecter ce et ceux qui nous entourent.

Les pressions auprès des acteurs publics et privés pour une meilleure gestion de la biodiversité sont croissantes, mais jusqu'à présent insuffisantes pour inverser la tendance d'érosion de la biodiversité. Des actions volontaires et concertées entre les différentes parties prenantes sont plus que jamais nécessaires.

Dans un contexte d'urbanisation grandissante, les collectivités et les entreprises du secteur de l'immobilier et de la construction doivent travailler avec leurs parties prenantes pour faire de la ville un endroit désirable. La présence de la nature en ville, des villes et habitations adaptées au réchauffement climatique, la mobilité douce sont des exemples de solutions à développer.

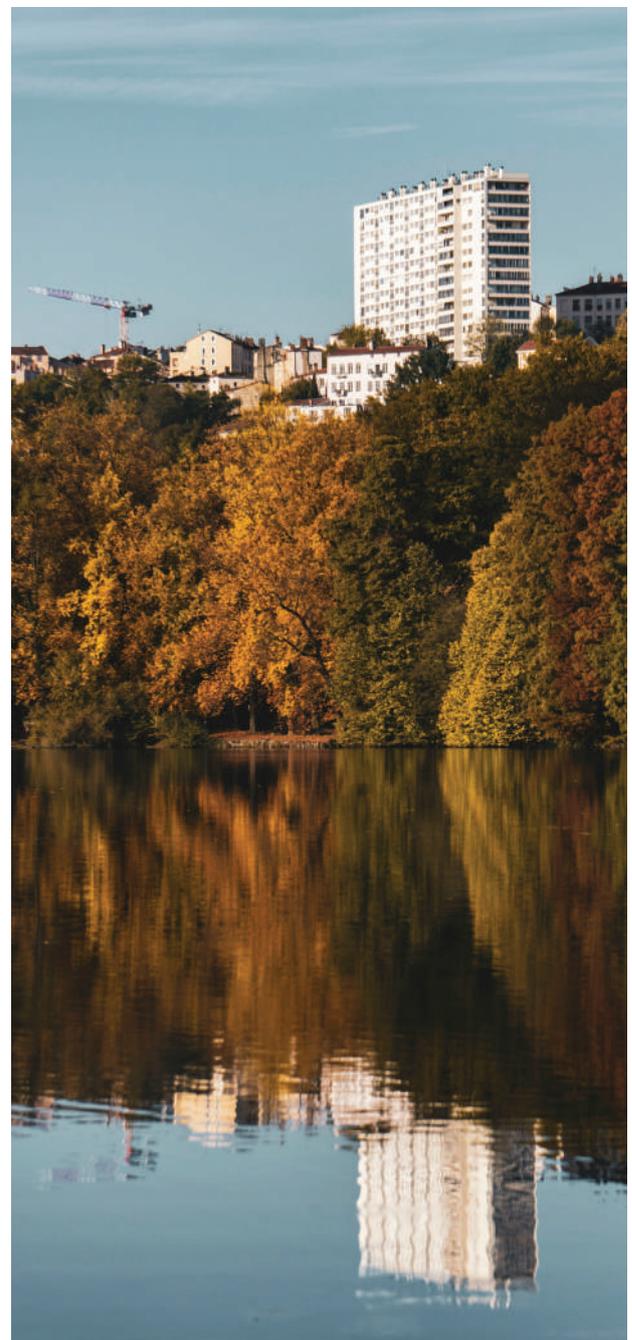
La préservation de la biodiversité est cruciale pour maintenir l'équilibre fragilisé de nos écosystèmes. Cependant, elle est souvent négligée dans les projets d'aménagement, ce qui entraîne **des dommages irréversibles** pour notre environnement. Pour éviter cela, il est nécessaire d'adopter une approche plus responsable de la planification et de la gestion des projets immobiliers.

Tout d'abord, il est essentiel de réaliser des études d'impact environnemental approfondies avant de lancer tout projet immobilier. Cela permettra d'identifier les risques potentiels et de les atténuer le plus tôt possible. De plus, impliquer toutes les parties prenantes, y compris les communautés locales, dans le processus de prise de décision permet d'aller plus loin dans les projets et de s'assurer que les préoccupations sont prises en compte.

La priorité doit être donnée aux **solutions écologiques** dans le développement des projets d'aménagement. Par exemple, l'intégration d'espaces verts, tels que des parcs et des jardins, dans la planification urbaine peut contribuer à préserver les habitats naturels et à offrir un refuge sûr à la faune et à la flore. En outre, l'utilisation de matériaux et de techniques de construction durables peut **réduire l'empreinte écologique des projets immobiliers**.

Enfin, il est fondamental de surveiller et d'évaluer en permanence les effets de nos projets de développement sur la biodiversité. Ce faisant, nous pouvons identifier tout effet négatif et prendre des mesures correctives pour le minimiser. Il est également essentiel d'impliquer le public dans ces évaluations afin de garantir la transparence et la responsabilité.

En conclusion, la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement est impérative pour la durabilité de notre planète. En adoptant une **planification responsable**, des solutions écologiques, ainsi qu'un suivi et une évaluation continus, les projets de développement sont écologiquement durables et favorisent, voire améliorent l'état de la biodiversité.





Humanité et Biodiversité est une association nationale loi 1901 reconnue d'utilité publique et agréée au titre de la protection de la nature par le ministère de l'Environnement.

Depuis mars 2015, elle est présidée par Bernard Chevassus-au-Louis,

Hubert Reeves en a été le président d'honneur de 2015 jusqu'à sa disparition en octobre 2023.

Notre association privilégie les actions de sensibilisation, de plaidoyer et de dialogue avec les acteurs de la société, en étant persuadée que chacun peut et doit contribuer à préserver et « ménager » la biodiversité, mais aussi que chacun doit pouvoir bénéficier des biens et services qu'elle nous procure.

Participez à nos côtés à la protection de la biodiversité en adhérant à l'association et en transformant votre jardin ou balcon en Oasis Nature.

Rejoignez-nous !



Cette étude a été réalisée avec le soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité



Étude réalisée par : Annabelle Prin-Cojan, Directrice Être et Avoir et Étienne Jaunin, Humanité et Biodiversité

Réalisé sous la direction et coordination de :

Sandrine Bélier, Directrice d'Humanité et Biodiversité

Date de publication : avril 2024 - Paris

Graphisme : Vincent Martin

Crédits photos : ©Unsplash, ©Pixabay

Impression : papier PEFC certifié à 100%. Imprimerie Centr'Imprim, 36100 Issoudun

Remerciements : Humanité et Biodiversité remercie les personnes suivantes pour leur contribution :

Marion Aubrat et Emilie Boutounet (Eiffage), Charlotte Eurlly (Humanité et Biodiversité), Théo Mouton (CDC Biodiversité), Adrien Silvestre (Domitys) et Catherine Verrier (LE ZEF - scène nationale de Marseille)



Humanité et Biodiversité
94 rue La Fayette, 75010 Paris
contact@humanite-biodiversite.fr
01 43 36 04 72

